RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

E.B.D.
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000 Euros
Siège social : [redacted]
515 222 222 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er avril 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS ,
Et le PREMIER AVRIL à 18 Heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas FRANCOIS, Gérant.

Monsieur le Président constate que sont présents ou représentés :

- La société FINANCIERE COSTE,
 Propriétaire de 297 parts

- Madame Françoise FRANCOIS,
 Propriétaire de 3 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts

Monsieur le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts à la suite d'une cession de parts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- le projet de texte de résolution.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Gérant ainsi que du texte de la résolution soumis à l'approbation des associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la signature ce jour de l'acte de cession à la société FINANCIERE DE SAVIGNY des 3 parts sociales appartenant à Madame Françoise FRANCOIS constate que la société FINANCIERE DE SAVIGNY devient associé unique de la société et décide en conséquence de procéder à une refonte des statuts à cette occasion et approuve le texte des nouveaux statuts qui lui est présenté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le présent procès-verbal a été signé par le Gérant., après lecture, par le Gérant et l'associée.

Le Gérant

[redacted]